

C. PCT 1545

Le 18 septembre 2018

Madame,  
Monsieur,

*Utilisation de la télécopie pour communiquer avec le Bureau international en ce qui concerne les demandes internationales selon le PCT*

La présente circulaire est adressée à votre office en sa qualité d'office récepteur, d'administration chargée de la recherche internationale, d'administration chargée de l'examen préliminaire international ou d'office désigné ou élu selon le Traité de coopération en matière de brevets (PCT). Elle est également adressée à certaines organisations non gouvernementales représentant les utilisateurs du système du PCT.

La présente circulaire a pour objet de consulter les parties intéressées sur la proposition de mise hors service des serveurs de télécopie du Bureau international utilisés comme moyen de communication entre les déposants et offices et le Bureau international, y compris en sa qualité d'office récepteur. Cette mise hors service des serveurs de télécopie prendrait effet à compter du 31 décembre 2018, pour autant que les systèmes destinés à les remplacer soient en place et aient été suffisamment testés.

#### Rappel

Le Bureau international a pris conscience du fait que les télécopies peuvent être perdues ou altérées sans que l'expéditeur en soit averti si une partie de la chaîne de connexion est passée à la télécopie sur réseaux IP. Ce problème n'a cessé de s'accroître à l'heure où de plus en plus d'entreprises et de fournisseurs nationaux de services de télécommunication suppriment la fourniture de services de télécopie analogiques. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le prestataire suisse de services de télécommunications du Bureau international ne fournit plus de services analogiques. Un avis à cet égard a été diffusé dans la *PCT Newsletter* de décembre 2017.

L'utilisation du protocole de communication par télécopie sur des lignes téléphoniques analogiques traditionnelles permettait à l'expéditeur, lorsqu'il recevait un accusé de réception, d'avoir la quasi-certitude que la transmission avait été effectuée avec succès (même s'il existait tout de même une infime possibilité que l'impression des données ne soit pas achevée ou que les données ne soient pas transmises avec succès par un serveur de télécopie). Toutefois, tel n'est pas le cas en ce qui concerne les services de télécopie sur réseaux IP.

Lorsqu'un segment de la transmission par télécopie passe par une connexion IP (en raison soit des systèmes de bureautique de l'utilisateur, de la connexion de l'opérateur national à d'autres fournisseurs de services ou des systèmes au point d'arrivée), il est possible que les données transmises soient partiellement ou totalement perdues alors que l'expéditeur est lui avisé d'une transmission réussie des données. La probabilité qu'une telle perte de données se produise augmente de manière significative en fonction de la longueur de la transmission, ce qui signifie que le dépôt par télécopie des demandes de brevet présente un risque d'échec particulièrement élevé. Il s'agit d'un problème qui, pendant plusieurs années, pouvait occasionnellement se poser à certains déposants, mais avec la suppression, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, des services analogiques par le prestataire de services de télécommunications du Bureau international, le risque concerne désormais toutes les communications par télécopie vers le Bureau international et à partir de celui-ci.

Dès lors, si ses services de télécopie sont encore disponibles, le Bureau international recommande vivement aux déposants de cesser de les utiliser. Il convient de rappeler que, conformément à la règle 92.4.c) du PCT, la responsabilité d'une transmission incomplète ou ayant échoué incombe au déposant. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2018, le Bureau international n'accepte plus de télécopies aux fins du système de Madrid. En outre, à sa septième session, le Groupe de travail de La Haye a recommandé la suppression de l'instruction 203 des instructions administratives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 (voir les documents H/LD/WG/7/3 et H/LD/WG/7/10). En conséquence, l'utilisation de la télécopie pour communiquer avec le Bureau international dans le cadre du système de La Haye ne sera plus possible à partir de cette date.

Dans ses communications avec les déposants de demandes selon le PCT, le Bureau international a recours en priorité au système ePCT et aux appels téléphoniques et, à l'heure actuelle, il n'envoie de télécopies aux déposants ou aux offices que très rarement et uniquement lorsque les moyens de communication utilisés en priorité ne sont pas disponibles, par exemple dans les cas suivants : en réponse à une demande d'information sur les dates de publication; pour envoyer des copies du formulaire PCT/IB/307 (destiné à confirmer le retrait d'une demande) lorsque la date de publication prévue est proche et que le déposant a sélectionné "uniquement sur papier" aux fins de la transmission; ou lorsqu'un rappel urgent semble nécessaire. Moins de 800 télécopies ont été envoyées en 2017. On ne sait pas si certaines de ces transmissions ont été perdues sans que l'échec de la transmission ait été notifié.

En collaboration avec son prestataire de services de télécommunications, le Bureau international s'est employé à réduire les risques en ce qui concerne les services de télécopie actuellement proposés, au moins pour ce qui est du dernier segment de la transmission. Toutefois, compte tenu de la nature de la télécopie sur réseaux IP, ces risques ne peuvent être entièrement éliminés et les problèmes susceptibles de se poser dans les segments de la transmission effectués en dehors de la Suisse échappent totalement au contrôle du Bureau international. Par conséquent, le Bureau international recommande que les déposants déposent par voie électronique aussi bien les demandes internationales que les documents communiqués par la suite. Cette procédure permet de recevoir automatiquement des documents de qualité dans le fichier correspondant aux fins de leur traitement, en garantit la bonne réception et, lorsque le système ePCT est utilisé, assure une certaine transparence quant à l'état d'avancement du traitement ultérieur.

Le Bureau international a envisagé d'installer un serveur de télécopie en ligne, indépendant du système du prestataire suisse de services de télécommunications. Toutefois, outre les questions liées à la sécurité et au coût de son intégration dans les systèmes existants, certains utilisateurs auraient toujours la possibilité de transmettre leurs documents par télécopie sur réseaux IP. Même si les risques resteraient limités dans certains cas, des communications pourraient quand même être perdues sans que l'on soit averti. Par conséquent, cette proposition ne sera pas mise en œuvre.

D'autres options, telles que des services sécurisés de courrier électronique ou d'autres systèmes de transfert de documents, ont été également envisagées, mais il a été estimé qu'elles n'offraient pas le niveau de service suffisamment fiable et la facilité d'utilisation requis compte tenu du large éventail d'utilisateurs dans le monde entier.

### Propositions

Le Bureau international propose que le dépôt par télécopie de documents en rapport avec le PCT ne soit plus accepté après le 31 décembre 2018, comme indiqué dans le numéro de décembre 2017 de la *PCT Newsletter*. Toutefois, cette date dépendrait de la disponibilité au 1<sup>er</sup> décembre 2018 d'un nouveau système (voir ci-après) permettant de transférer des documents, faute de quoi, le service de télécopie serait maintenu jusqu'à un mois au moins après la mise à disposition du nouveau service de transfert de documents.

Le Bureau international propose également que des messages ne soient plus envoyés par télécopie. En cas d'urgence, le Bureau international essaiera de se mettre en rapport avec le déposant ou l'office par téléphone, par l'intermédiaire du système ePCT ou par courrier électronique (bien que le courrier électronique ne soit pas non plus un moyen de communication privilégié compte tenu de l'absence de sécurité et de garantie quant à la bonne transmission des messages).

Afin de tenir compte des préoccupations exprimées en ce qui concerne l'utilisation des systèmes électroniques, en raison soit de leur indisponibilité ou de leur accessibilité à ceux qui, les utilisant pour la première fois, ne sont pas encore enregistrés et peuvent avoir besoin d'effectuer des "dépôts de dernière minute", le Bureau international a récemment apporté à ses systèmes de dépôt électroniques les améliorations énoncées ci-après, d'autres étant prévues ultérieurement :

i) dans les systèmes de dépôt en ligne du PCT, il était exigé des déposants qu'ils obtiennent un certificat numérique, procédure nécessitant une approbation manuelle du Bureau international (ou d'un office national proposant ses propres certificats compatibles avec les systèmes concernés). Dans le cadre de cette procédure, les déposants n'étaient pas en mesure d'aller directement dans un système de dépôt électronique et de l'utiliser immédiatement. Si tel est toujours le cas dans certains systèmes utilisant un logiciel client, tels que le PCT-SAFE, le système ePCT permet à présent d'utiliser différents moyens d'authentification forte, y compris des mots de passe à usage unique envoyés par SMS ou créés par des applications de sécurité standards. Dès lors, quelques minutes suffisent désormais à ceux qui ne détiennent pas de compte auprès de l'OMPI pour établir une nouvelle demande à déposer au moyen du système ePCT, sans que l'approbation du Bureau international ou d'autres organismes soit nécessaire.

/...

## C. PCT 1545

ii) un nouvel outil, élaboré parallèlement au système ePCT, permettra de transférer un document PDF, y compris une nouvelle demande internationale ou des documents communiqués après le dépôt, sans qu'il soit nécessaire de se connecter par l'intermédiaire d'un compte auprès de l'OMPI. Cet outil vise essentiellement à proposer une solution d'urgence dans les cas où la connexion au système ePCT n'est pas possible ou lorsque le déposant n'utilise pas encore le système ePCT. Il devrait être mis à disposition au début du dernier trimestre de 2018. Contrairement aux services de télécopie, il permettrait d'assurer une transmission sécurisée des documents, bien qu'il ne présente pas la plupart des avantages supplémentaires offerts par le système ePCT.

Réponses à la présente circulaire

Le Bureau international souhaiterait recevoir des observations au sujet de cette proposition, y compris en ce qui concerne le calendrier de mise en œuvre, des propositions concernant d'autres moyens techniques pouvant être utilisés pour transmettre des documents et toute autre mesure juridique qu'il conviendrait de prendre en considération en vue d'offrir des garanties aux déposants en cas d'interruption des communications.

Vous êtes invité(e) à faire part de vos observations d'ici le 31 octobre 2018, de préférence par courrier électronique à l'adresse [pct.doc@wipo.int](mailto:pct.doc@wipo.int).

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



John Sandage  
Vice-directeur général